



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Normandie**

Unité bidépartementale Calvados Manche  
477, Bld de la Dollée  
BP 70 271  
50001 Saint-lô Cedex

Saint-lô, le 24/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**COOPERATIVE AGRICOLE LAITIERE "LES MAITRES LAITIERS DU COTENTIN"**

BP 102  
50260 Sottevast

Références : 2025-569  
Code AIOT : 0005302025

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/10/2025 dans l'établissement COOPERATIVE AGRICOLE LAITIERE "LES MAITRES LAITIERS DU COTENTIN" implanté 111 Rue de Poterie B.P. 102 50700 VALOGNES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection intervint suite à un signalement de la part de l'exploitant.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COOPERATIVE AGRICOLE LAITIERE "LES MAITRES LAITIERS DU COTENTIN"
- 111 Rue de Poterie B.P. 102 50700 VALOGNES
- Code AIOT : 0005302025
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement de Valognes des Maîtres Laitiers du Cotentin (MLC) est spécialisé dans la production et le saumurage de fromages à pâte pressée.

L'établissement comporte des ateliers de réception et prétraitement du lait, des ateliers de fabrication, saumurage, et salles d'affinage, un atelier de conditionnement et des locaux et installations techniques de productions d'utilités, une station de traitement des effluents.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Pollution

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                | Référence réglementaire                                     | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|----------------------------------|---|--|-----------------------|
| 2  | Rapport d'accident ou d'incident | Code de l'environnement du 08/10/2025, article R512-69_al 2 | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective  | 15 jours              |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle    | Référence réglementaire                                     | Autre information |
|----|----------------------|---|-------------------|
| 1  | Accident ou incident | Code de l'environnement du 08/10/2025, article R512-69_al 1 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des dispositions doivent être mises en place pour étanchéifier la cuvette de rétention en cause, afin d'éviter que l'incident ne se renouvelle.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Accident ou incident**

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 08/10/2025, article R512-69_al 1   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déclaration notification   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. |

|  |
|--|
| <p><b>Constats :</b></p> <p>La fromagerie Maîtres Laitiers du Cotentin a rencontré le lundi 6 octobre 2025, un dysfonctionnement des installations de traitement du sérum, ayant altéré la bonne marche de sa station de traitement des effluents.</p> <p>Cet incident a été signalé à l'inspection le lendemain 7 octobre 2025.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>  |

**N° 2 : Rapport d'accident ou d'incident**

|  |
|--|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 08/10/2025, article R512-69_al 2</p>  |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesures d'évitement d'un accident ou incident similaire</p>   |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.</p>   |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Si un rapport d'incident a bien été communiqué à l'inspection le 20 octobre 2025, celui-ci ne précise pas les mesures à prendre rapidement pour éviter qu'une telle situation ne se renouvelle, mais simplement :</p> <p>- qu'un contact a été pris « avec un cabinet extérieur pour réaliser une étude d'inventaire des risques et de gestion des pertes accidentelles de matières laitières et des produits chimiques stockés, avec définition d'un plan de sécurisation. Le devis pour la prestation sera transmis pour fin de semaine 43. Le cabinet annonce un rendu de cette étude pour fin T1/2026. »</p> <p>sachant que le problème vient du fait que la cuvette de rétention dans laquelle sont posés plusieurs tanks, dont celui de sérum, n'est pas étanche, que cette cuvette est percée en son point bas d'un orifice relié directement à la station d'épuration par canalisation souterraine, orifice qui reçoit également la canalisation des rejets de lavage de la fromagerie (photo 1 jointe).</p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p>  |

Maîtres Laitiers du Cotentin devra informer l'inspection sous 15 jours, des dispositions qu'elle adopte pour rendre sa cuvette de rétention étanche, et séparer les eaux de pluie de cette dernière, des eaux de lavage de la fromagerie, ainsi que du délai dans lequel cela pourra être mis en place.

Sur le sujet, l'inspection attire l'attention des Maîtres Laitiers du Cotentin sur le fait qu'il n'est pas à exclure que la zone de déchargement des camions soit confronté à la même problématique, et qu'il y aurait donc lieu de la traiter de la même façon (photo 2 jointe).

Enfin, l'inspection souhaite que « *l'étude d'inventaire des risques et de gestion des pertes accidentelles de matières laitières et des produits chimiques stockés, avec définition d'un plan de sécurisation* », dont il est question ci-dessus, lui soit transmise dès réception.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours